

SOCCOM

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux
Comptes, rattaché à la CRCC de Douai

SAS au Capital de 40 128 Euros
RCS Boulogne sur mer 349 672 936

17, Allée des Bruyères
62219 LONGUENESSE
Tél. : 03.21.98.35.78
contact@sda-expert.fr

SAS 2B INVESTISSEMENTS

Société en cours de formation

SAS au capital de 150 000 €

Siège social 11 La Cossonnière

86 120 BOURNAND

**Société bénéficiaire SAS 2B INVESTISSEMENTS - Apport de titres de
la SARL L'AGENCE 2B**

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par les associés de la SAS 2B INVESTISSEMENTS en date du 23 février 2026, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur GOUGEON et Monsieur RICHARD, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport, signé par les personnes physiques apporteurs concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés.
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par GOUGEON Lilian et RICHARD Valentin, vise à alimenter le capital de la SAS 2B INVESTISSEMENTS, société en cours de formation.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence :

1.2.1. *Personne physique apporteur*

La société 2B INVESTISSEMENTS va faire l'objet d'un apport des titres de la société L'AGENCE 2B qui seront détenus à la date d'effet de l'opération par :

- Lilian GOUGEON, propriétaire de 500 parts sociales
- Valentin RICHARD, propriétaire de 500 parts sociales

1.2.2. *Société bénéficiaire SAS 2B INVESTISSEMENTS*

La société 2B INVESTISSEMENTS en formation sera une Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 € ayant son siège social 11 La Cossonnière 86120 Bournand.

1.2.3. *Société SARL L'AGENCE 2B dont les titres sont apportés*

La société L'AGENCE 2B est une société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 €, dont le siège social est sis 11 La Cossonnière 86120 Bournand.

Son capital, composé de 1000 parts sociales, est détenu par :

- Lilian GOUGEON, propriétaire de 500 parts sociales
- Valentin RICHARD, propriétaire de 500 parts sociales

Cette société a pour activité la réalisation, conception et production photographique, vidéos, et notamment la conception et la réalisation de clips-vidéo, au moyen de tous supports notamment par internet et tout média interactif.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire approuvant l'apport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810 I du code général des impôts.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport en nature effectué, il sera attribué 74 850 actions à Lilian GOUGEON et 74 850 actions à Valentin RICHARD.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés (le cas échéant)

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les actions ont été évaluées à partir d'un mixte de plusieurs méthodes d'évaluations, à savoir :

- Une méthode patrimoniale à partir des capitaux propres, dont la valeur retenue est de 162 169 € ;
- Une méthode de productivité se basant sur un taux de capitalisation de 16%, dont la valeur retenue est de 226 231 € ;
- Une méthode de capitalisation du bénéfice net moyen, avec un coefficient de rendement de 6 ans, dont la valeur retenue est de 217 182 € ;
- Une méthode de capitalisation de l'EBE corrigé, avec un coefficient de 3,75 ans, dont la valeur retenue est de 193 596 € ;
- Une méthode de capitalisation de la MBA moyenne, avec un coefficient de 4 ans, dont la valeur retenue est de 162 780 € ;
- Une méthode selon la capacité de remboursement sur 6 ans, dont la valeur retenue est de 128 340 € ;
- Une méthode combinant la valeur patrimoniale et la prise en compte du goodwill, dont la valeur retenue est de 185 769 €.

A partir de ces méthodes, une fourchette de valorisation a été déterminée :

- Une estimation haute de 184000 € ;
- Une estimation basse de 179 000 €.

Néanmoins, étant donné le fort intuitu personae, et le business model récent de cette société, la société semble donc difficilement transmissible.

La valorisation a donc été déterminée à 150 000 €.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société L'AGENCE 2B, dont l'apport est envisagé à la société 2B INVESTISSEMENTS, ont été évalués à leur valeur réelle de 149 700 €, soit 998 parts sociales à 150 € l'unité.

Ainsi :

– 149 700 actions AB INVESTISSEMENTS seront créées en rémunération de l'apport par Lilian GOUGEON et Valentin RICHARD.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SARL L'AGENCE 2B sur la valeur de l'apport devant être effectué par Lilian GOUGEON et Valentin RICHARD.

J'ai notamment :

- pris connaissance du contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport dans le cadre du contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de L'AGENCE 2B au regard des comptes annuels clos au 31 Décembre 2025 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle des parts sociales L'AGENCE 2B en tant que valeur d'apport.

Il est à noter que la valorisation retenue de 149 700 € est une combinaison de plusieurs méthodes, qui a été réduite par suite du fort intuitu personae et par conséquent, la transmission de la société qui serait potentiellement difficile.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Lilian GOUGEON et Valentin RICHARD des parts sociales L'AGENCE 2B objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 99,8 % du capital de L'AGENCE 2B.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur de multiples méthodes de L'AGENCE 2B et fondées sur la valeur patrimoniale.

2.4.3. Méthodes d'évaluation retenues

Les parties ont convenu de retenir une moyenne de ces méthodes en tant que valeur d'apport des parts sociales de L'AGENCE 2B, réduite en fonction du fort intuitu personae de la société.

2.5. Appréciation de la valeur globale de l'apport

L'approche ci-dessus fait ressortir une valorisation de 150 000 € pour l'ensemble des parts sociales de L'AGENCE 2B soit une valorisation de 149 700 € pour les parts sociales apportées.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Diligences mises en œuvre

Au vu de la méthode retenue pour l'évaluation de l'apport, mes diligences ont consisté à m'assurer de la cohérence des chiffres et des options retenues dans les méthodes d'évaluation appliquées.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, nous sommes en mesure de conclure que la valeur de l'apport en nature s'élevant à 149 700 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'apport en nature de la société bénéficiaire.

Fait à Longuenesse, le 9 Mars 2026

**Pour la société SOCCOM
Commissaire aux comptes
Bertrand DELATTRE**



